

49 Poste des Communications

Responsabilités de la personne aux communications :

- a) Elle est responsable de la diffusion de l'information aux membres ;
- b) Identifie et utilise le mode de communication approprié selon les valeurs à promouvoir avec les partenaires en administrant un ou plusieurs supports d'informations. Elle s'assure notamment de diffuser l'image du syndicat et de coordonner les actions de communication ;
- c) Assure la liaison avec les médias en collaboration avec le service des communications CSN, FSSS et le conseil central des Laurentides ;
- d) Peut assister aux différents comités et instances lorsque requis.